

REUNION DES DIRECTEURS

JEUDI 14 MARS 2019

Présents : BOVA Fabien (CIVB), NAULIN Sylvain (Inter Loire), NEUSCH Gilles (CIVA), PERRIN Vincent (CIVC), RIOU Christophe (CNIV/IFV), VANIER Christian (BIVB), et FRANJUS-GUIGUES Dorothée, IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane, AGOSTINI Jérôme (CNIV)

En visioconférence : EYMARD Brice (CIVP), ROSAZ Eric (Inter Rhône)

1. SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

i. Loi Egalim

Malgré l'absence de réponse de l'Administration sur la proposition de modification de l'instruction relative à l'extension des accords interprofessionnels, l'attention des Directeurs est attirée sur la nécessité de, a minima, informer leurs opérateurs de mettre en conformité leurs contrats à la Loi.

Une vidéo, élaborée par le CIVC et relative à leur nouveau système de contractualisation interprofessionnelle, est présentée aux Directeurs. Il leur est rappelé de bien intégrer la notion de « proposition contractuelle du producteur », laquelle peut être notamment réglée par un mandat de courtier explicite.

De plus, un rendez-vous devrait être organisé avec le ministre de l'économie Bruno Le Maire, afin d'initier le travail sur le développement de la contractualisation pluriannuelle, notamment à l'aide de délais de paiement dérogatoires et des clauses de réserve de propriété, et des évolutions en matière de droit de la concurrence communautaire. Toutefois, les échanges restent difficiles avec la DGCCRF, qui devra se positionner.

ii. Ordonnances

Il est rappelé aux Directeurs qu'en l'absence de ratification parlementaire, les ordonnances ont valeur normative de décret.

S'agissant de l'ordonnance SRP/Encadrement des promotions, la position commune prise au sein du Cliaa est de demander des adaptations par voie de décret à l'occasion de la ratification parlementaire. La demande portée en matière de détournement de notoriété n'est pas une exclusion de l'application de l'ordonnance à la filière viticole, mais une adaptation sur les critères de référence (utiliser comme référence le prix moyen de l'appellation mise en avant par l'enseigne).

iii. Plan de filière

Christophe Riou, animateur de la Commission mixte IFV/CNIV, présente aux Directeurs un état des lieux des travaux, et notamment une réflexion en cours sur un document qui servirait de base à l'utilisation des données.

Les Directeurs sont informés qu'un guide méthodologique pour calculer le chiffre d'affaires de la filière sera prêt début avril.

Il est rappelé que le séminaire sur la transition écologique et la création de valeur se tiendra le 27 juin, à la suite de l'Assemblée générale du Cniv.

2. DIRECTIVE PCD ET REFORME DE LA PAC

Pour rappel, la directive PCD soulevait principalement une difficulté : la fixation à trente jours des délais de paiement pour les produits périssables à destination de la consommation humaine. L'analyse a été de constater que les raisins et moûts rentrent dans le champ d'application de cette règle. Aussi, plusieurs solutions ont été travaillées, en soutien avec l'Administration française.

Le texte publié – qui devrait être rapidement validé par le Conseil – autoriserait les interprofessions et les organisations professionnelles concernées à prévoir, par accord interprofessionnel étendu, un contrat type inscrit dans le cadre d'engagements pluriannuels et comprenant des délais de paiement dérogatoires.

Une analyse est en cours afin de déterminer le champ d'application de ce dispositif pour les accords interprofessionnels étendus, en particulier dans les contrats types.

3. BILAN DU SIA 2019

Trois nouveautés ont marqué l'édition 2019 du Pavillon des vins :

- L'emplacement du stand, ayant permis d'attirer le grand public,
- L'animation mets-vins remplacée par des dégustations thématiques théâtralisées,
- La partie « biodiversité au vignoble ».

Les Directeurs sont informés qu'une réunion de débrief aura lieu début avril, afin de réfléchir aux améliorations à apporter pour la prochaine édition, en particulier sur la partie biodiversité qui manquait d'un lien dynamique avec le grand public.

De plus, il est fait état des difficultés rencontrées à cause de la place des filières végétales dans le parcours institutionnel des politiques.

4. DECLARATIONS DOUANIERES : TRAVAIL DE SIMPLIFICATION

Les Directeurs sont informés de la tenue d'un rendez-vous entre le Directeur général des Douanes, Rodolphe Gintz, et le Cniv.

Jean-Marie Barillère s'est engagé à lancer une démarche de simplification des déclarations douanières, afin d'obtenir la poursuite, dans de bonnes conditions, de la gestion économique de la

filière. L'Administration assurerait un cadre juridique solide, et conserverait son pouvoir de contrôle et de sanction.

Des propositions devront être transmises aux Douanes dans un délai de deux mois.

Lors de ce rendez-vous, le Directeur général des douanes a confirmé le maintien de l'obligation de l'indication de l'interprofession de référence dans les contrats d'adhésion au-delà de la date de la date limite d'obligation de la dématérialisation des DRM.

Les Directeurs demandent que soit proposé au Conseil exécutif de lancer une réflexion globale sur le signe de qualité et sa gestion, afin d'y intégrer notamment les interrogations liées aux besoins d'information des interprofessions, l'objet de l'accord interprofessionnel et son respect, ainsi que la réponse de la filière au désengagement de l'Etat.

5. FISCALITE

Une analyse juridique des conséquences sur les interprofessions de la suppression de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives des syndicats professionnel va être menée. Toutefois, aucune démarche politique ne sera lancée.

6. COURRIER MAAP : SUITES DE L'INSTRUCTION SUR LA RECONNAISSANCE

Suite à la publication de l'instruction relative à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles, une question se soulève sur la manière d'appréhender et de définir le champ de compétence des interprofessions.

Une explication autour des notions de produit et groupe de produit va être menée, afin de réfléchir, d'une part, au champ de compétence des interprofessions, et d'autre part aux personnes auxquelles les accords sont applicables.
